

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, SIMON, BELLIOU, ROBIN,
TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS.

Date de convocation

14 décembre 2017

A l'exception de :
Madame HUCHET.
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

20 DECEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur
ALLANIC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Présents---- 32

11/ EXERCICE 2018 – TARIFS MUNICIPAUX – APPROBATION

Votants ----- 32

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est amené à débattre, annuellement, sur l'ensemble des
tarifs municipaux applicables aux différents services offerts, qu'ils s'agissent des
prestations de services ou du droit d'accéder à des équipements municipaux.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La présente délibération recense, de façon exhaustive, les tarifs applicables à
compter du 1^{er} janvier 2018 ou depuis l'année scolaire 2017/2018 en cours. Aussi,
certains de ces tarifs ont parfois déjà fait l'objet d'une délibération ou décision au
cours de l'exercice 2017.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

A ce titre, il convient de rappeler que le Conseil Municipal, dans sa séance du
23 avril 2014, a délégué une partie de la compétence en matière de tarifs, en
application de l'article L2122-22 du CGCT : *fixer les tarifs de droit de voirie, de
stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une
manière générale, tous droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un
caractère fiscal, dans les limites suivantes : création ou suppression de tout tarif
unitaire, modification ou révision de tout tarif existant avec un maximum
d'évolution de plus ou moins 5 %.*

Jean-Claude
PELLETEUR

Sur cette base, le Conseil Municipal est amené à se prononcer uniquement sur les
tarifs concernés par le mode d'approbation "délibération", repris en annexe.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif de redevance d'occupation pour la circulation des petits trains touristiques, par analogie avec la pratique des Communes voisines.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu les tableaux ci-annexés,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs municipaux 2018 tels que présentés.
- Précise que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.